

Rapport de gestion 2023

Fondation collective Vita

Fondation collective Vita

Chiffres clés 2022 **2023**

Retraités¹⁾

6'676
7'508

Membres actifs

148'657
149'738

Rendements nets des
placements de capitaux

-9,8%
5,7%

Employeurs affiliés

24'916
27'133

Capital en mio. CHF

17'947
19'237

Rémunération maximale
du capital d'épargne

2,90% **1,20%**

1) Rentiers dans le bilan propre

Table des matières

Avant-propos

«Une prévoyance professionnelle équitable et durable»	4
Faits marquants de l'exercice	6

Bilan et compte d'exploitation

Bilan	9
Compte d'exploitation	10

Annexe

1 Bases et organisation	13
2 Membres actifs et retraités	16
3 Nature de l'application du but	17
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	17
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	18
6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements	25
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation	35
8 Demandes de l'autorité de surveillance	37
9 Autres informations relatives à la situation financière	37
10 Événements postérieurs à la date du bilan	38

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport sur l'audit des comptes annuels	40
---	----



Dr. Marcel Oertig



Dr. Florian Herzog



Dr. Werner Wüthrich

«Une prévoyance professionnelle équitable et durable»

En 2023, la Fondation collective Vita a fêté son 20^e anniversaire. La Fondation est depuis longtemps l'une des plus importantes institutions de prévoyance de Suisse. Nous gérons aujourd'hui près de 19,2 milliards de francs suisses pour le compte de nos 149'738 assurés actifs et 7'508 bénéficiaires de rentes, de même que pour 27'133 entreprises qui nous ont confié leur prévoyance professionnelle. Grâce à l'évolution réjouissante du portefeuille de placements, la Fondation a bouclé l'exercice avec un rendement net de 5,7%. Le taux de couverture a lui aussi connu une évolution positive, puisqu'il s'établit à 104,5% au 31 décembre, renforçant ainsi sa stabilité.

Grâce à la baisse constante du taux de conversion, nous avons été en mesure, dans le deuxième pilier, de réduire considérablement la redistribution indésirable des assurés actifs vers les retraités au cours de ces dernières années.

En 2023, selon le concept de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHSP), cette mesure a permis de ramener à 0,42% la part du capital de prévoyance utilisé pour compenser les pertes de rentes.

Une prévoyance professionnelle équitable et sûre pour toutes les générations implique également d'investir les fonds de prévoyance de manière durable. C'est pourquoi, au printemps 2023, nous nous sommes davantage attachés aux questions de durabilité dans l'exercice de nos droits de vote d'actionnaire. En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, nous avons également, pour la première fois, rédigé un rapport sur nos objectifs et leurs états d'avancement. Notre rapport a été classé comme «green light»: il répond donc aux exigences de l'Alliance.

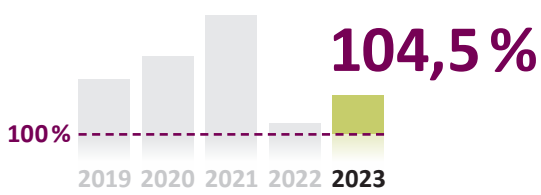
Notre objectif est de faire en sorte que nos assurés puissent regarder l'avenir avec sérénité. C'est pourquoi nous nous engageons pour que les générations futures puissent elles aussi compter sur le deuxième pilier.

Dr. Marcel Oertig
Président du
Conseil de fondation

Dr. Florian Herzog
Président de la
Commission de placement

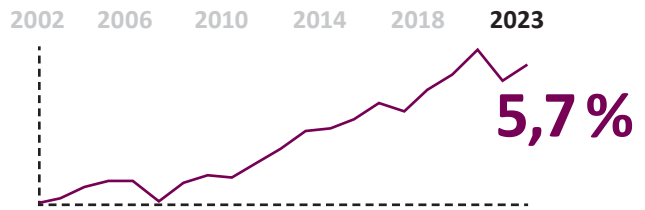
Dr. Werner Wüthrich
Directeur

Fondation collective Vita 2023



Taux de couverture

Évolution du taux de couverture au cours des cinq dernières années



Performance

Performance nette cumulée des vingt dernières années



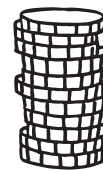
Réduction des émissions de CO₂

Réduction des émissions de CO₂ liées aux placements en actions depuis 2019

Qui sont nos clients?

Répartition par branche (top 3, arrondi)

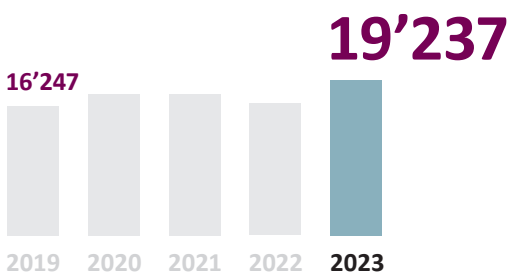
1'740
Conseil aux entreprises



880
Audit et conseil fiscal



690
Activités de programmation



Total du bilan

Évolution du total du bilan en millions de CHF sur les cinq dernières années

à compter du
1^{er} janvier 2023

5,7 %

à compter du
1^{er} janvier 2024

5,6 %

Réduction de la redistribution

Abaissement du taux de conversion enveloppant

Faits marquants de l'exercice

Pour une prévoyance professionnelle équitable et sûre au profit de toutes les générations: en 2023, la Fondation collective Vita a consolidé sa gouvernance d'entreprise, accordé une priorité accrue à la durabilité et réduit considérablement la redistribution des assurés actifs vers les retraités.

Conseil de fondation et organes

Février

Depuis février 2023, Stefan Wyss représente les intérêts des employeurs au sein du Conseil de fondation de la Fondation collective Vita. Depuis fin octobre, il est également président du Comité Business Development. Également depuis fin octobre, la Commission de placement a elle aussi un nouveau président en la personne de Sandro Doudin.



Durabilité

Mars

Depuis 2023, la Fondation collective Vita met davantage l'accent sur les questions de durabilité dans l'exercice de ses droits de vote d'actionnaire. Ainsi, elle exige la transparence dans les questions sociales, environnementales et du droit du travail, ainsi que dans l'établissement des rapports sur les pratiques commerciales durables.

Plus d'informations dans le rapport sur la durabilité.



Des logements pour seniors

Octobre

La Fondation collective Vita investit de manière stratégique dans des logements et des espaces de vie tournés vers l'avenir, pour une vieillesse sereine. En 2023, elle a développé un concept visant à mesurer la durabilité sociale de ses ensembles résidentiels.

vita.ch/logementpourseniors



Réduction de la redistribution

Décembre

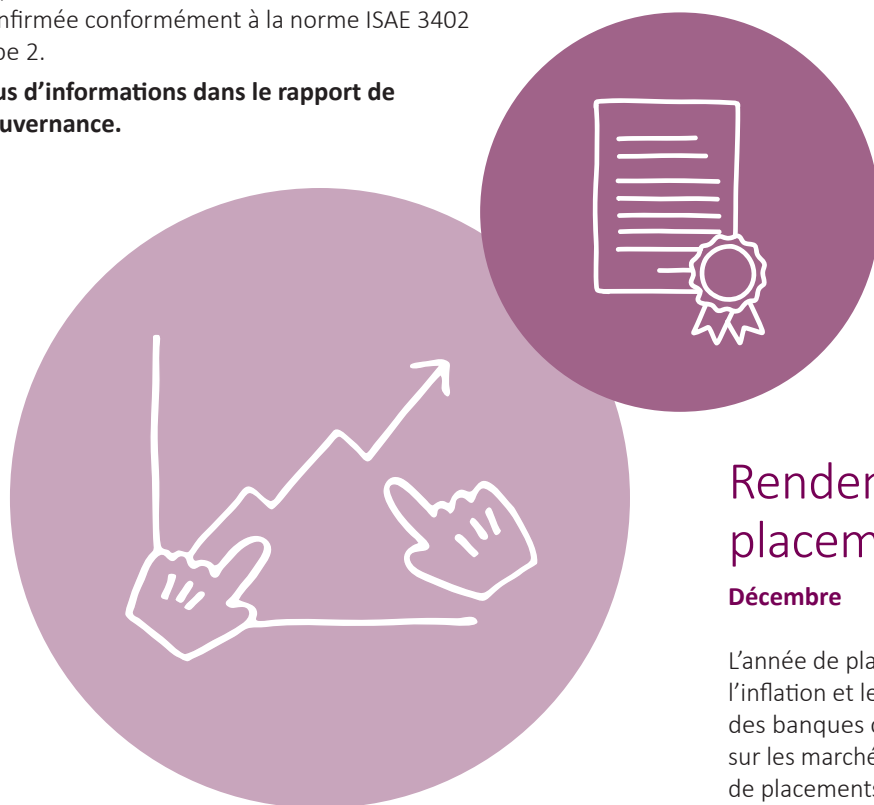
Grâce à la baisse constante du taux de conversion, la Fondation collective Vita a pu réduire la redistribution dans une large mesure. En 2023, selon le concept de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), cette mesure a permis de ramener à 0,42% la part du capital de prévoyance utilisé pour compenser les pertes de rentes.

Gouvernance

Décembre

La Fondation collective Vita a confié sa direction à SST Vita Dienstleistungs AG. Le système de contrôle interne (SCI) de cette dernière est certifié depuis 2021. En 2023, l'efficacité du SCI a été confirmée conformément à la norme ISAE 3402 type 2.

Plus d'informations dans le rapport de gouvernance.



Rendement des placements

Décembre

L'année de placement sous revue a été marquée par l'inflation et les décisions de politique monétaire des banques centrales. L'euphorie de fin d'année sur les marchés des capitaux a permis au portefeuille de placements d'évoluer de manière réjouissante. La Fondation collective Vita a bouclé son exercice avec un rendement net de 5,7%.

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Placements de la fortune		19'229'680'170	17'939'536'907
Liquidités et placements monétaires	6.4	357'889'924	583'733'999
Placements auprès de l'employeur	6.10	187'900'224	174'831'822
Autres créances	7.1	153'921'982	164'064'150
Obligations	6.4	5'441'250'969	5'203'898'019
Actions	6.4	6'037'098'304	5'252'731'261
Immobilier	6.4	3'287'588'832	3'037'280'999
Placements alternatifs	6.4	1'877'196'843	1'889'835'680
Infrastructure	6.4	551'733'934	463'772'037
Titres hypothécaires	6.4	1'336'413'599	1'239'015'872
Participations	6.4	100'000	100'000
Couverture des risques de change	6.6.2	177'571'646	55'220'645
Garantie des opérations sur dérivés	6.4	-178'986'087	-124'947'576
Comptes de régularisation actifs	7.2	8'009'885	7'109'810
Total de l'actif		19'237'690'054	17'946'646'717

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Dettes		553'481'812	514'413'880
Prestations de libre passage et rentes	7.3	268'524'345	222'683'205
Autres dettes	7.3	284'957'467	291'730'674
Comptes de régularisation passifs	7.4	1'895'038	2'243'864
Réserve de contributions des employeurs	6.10	157'281'001	172'545'659
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		17'670'466'214	17'093'228'786
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2	13'974'763'251	13'650'741'490
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	2'949'462'313	2'682'283'139
Provisions techniques	5.6	746'240'650	760'204'157
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	799'818'696	93'399'490
Fonds libres des institutions de prévoyance	7.7	54'697'293	70'765'039
Fonds libres de la Fondation / découvert		0	0
Date du début de période		0	473'108'821
Excédent de charges (-) / excédent de produits (+)		0	-473'108'821
Capital de la Fondation		50'000	50'000
Total du passif		19'237'690'054	17'946'646'717

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
Cotisations et apports ordinaires et autres		1'434'228'703	1'357'758'803
Cotisations employés		576'427'995	550'133'255
Cotisations employeurs		710'193'025	674'702'118
Prélèvement sur la réserve de contributions des employeurs pour le financement par contributions	6.10	- 20'190'986	- 16'853'322
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance	7.7	- 15'666'899	- 10'238'766
Primes uniques et rachats	5.3.2	164'833'592	125'241'765
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.10	18'631'977	34'773'754
Prestations d'entrée		1'414'474'651	1'693'490'224
Apports de libre passage	5.3.2	1'375'288'879	1'633'158'953
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans			
Fonds libres des institutions de prévoyance	7.7	4'489'348	27'903'246
Réserve mathématique des retraités	5.4	763'135	2'056'764
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3.2	33'933'289	30'371'261
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		2'848'703'354	3'051'249'027
Prestations réglementaires		- 715'951'249	- 671'784'488
Rentes de vieillesse		- 245'126'751	- 232'114'809
Rentes de survivants		- 21'067'059	- 20'062'684
Rentes d'invalidité		- 47'309'014	- 46'773'034
Prestations en capital à la retraite	5.3.2	- 360'402'058	- 314'378'530
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		- 42'046'368	- 58'455'431
Prestations de sortie		- 1'841'133'761	- 1'684'579'993
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3.2	- 1'743'673'552	- 1'606'591'763
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		- 18'626'593	- 7'994'635
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3.2	- 70'740'341	- 60'519'273
Réserve mathématique des rentes à la résiliation du contrat		- 8'093'275	- 9'474'322
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 2'557'085'010	- 2'356'364'481
Dissolution (+) / constitution (-) des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		- 545'905'024	- 1'147'132'329
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2	- 170'514'686	- 515'792'123
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des rentiers	5.4	- 267'179'174	- 284'562'896
Dissolution (+) / constitution (-) des provisions techniques	5.6	13'963'507	23'800'135
Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres des institutions de prévoyance	7.7	16'067'746	- 13'476'982
Rémunération du capital d'épargne	5.3.2	- 153'507'076	- 342'987'255
Dissolution (+) / constitution (-) de réserves de contributions	6.10	15'264'658	- 14'113'208
Report		- 254'286'680	- 452'247'783

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
Report		- 254'286'680	- 452'247'783
Produits des prestations d'assurance		247'923'225	269'942'905
Prestations d'assurance		239'157'902	258'689'709
Parts excédentaires des assurances		8'765'324	11'253'196
Charges d'assurance		- 257'527'160	- 257'047'533
Primes d'assurance			
Primes de risque		- 156'685'339	- 148'682'918
Primes de coûts		- 69'806'470	- 68'934'367
Contributions au fonds de garantie		- 6'890'441	- 7'063'841
Apports uniques aux assurances	5.3.2	- 24'144'910	- 32'366'407
Résultat net de l'activité d'assurance		- 263'890'615	- 439'352'411
Résultat net des placements		976'013'682	- 1'849'800'201
Résultat des liquidités et placements monétaires	6.8	1'014'027	1'760'636
Résultat des placements auprès de l'employeur	6.8	2'202'902	1'974'401
Rémunération des prestations de libre passage	6.8	- 5'011'971	- 4'524'419
Résultat des obligations	6.8	259'472'853	- 781'379'166
Résultat des actions	6.8	616'729'908	- 1'103'197'273
Résultat des immeubles	6.8	- 69'408'534	- 7'052'567
Résultat des placements alternatifs	6.8	- 33'712'080	73'046'056
Résultat des infrastructures	6.8	- 22'180'498	43'586'593
Résultat des titres hypothécaires	6.8	19'144'064	5'416'988
Résultat des participations	6.8	275'000	250'000
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8	303'479'194	18'544'653
Frais d'administration des placements	6.8	- 95'991'184	- 98'226'103
Autres produits		1'255'917	1'258'763
Produits de prestations fournies	7.5	1'255'917	1'258'763
Autres charges	7.6	- 1'654'431	- 1'464'863
Frais de gestion	5.1	- 5'305'347	- 7'193'017
Administration générale		- 4'696'931	- 6'306'723
Marketing et publicité		- 369'276	- 618'993
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		- 102'593	- 127'486
Autorités de surveillance		- 136'547	- 139'815
Excédent de produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		706'419'206	- 2'296'551'729
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	- 706'419'206	1'823'442'908
Excédent de produits / excédent de charges		0	- 473'108'821

Annexe

1 Bases et organisation

Première inscription au registre du commerce / n° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Système de primauté	Primauté des cotisations

1.1 Forme juridique et objet

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation au sens des art. 80 ss CC.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et ses dispositions d'application. La Fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

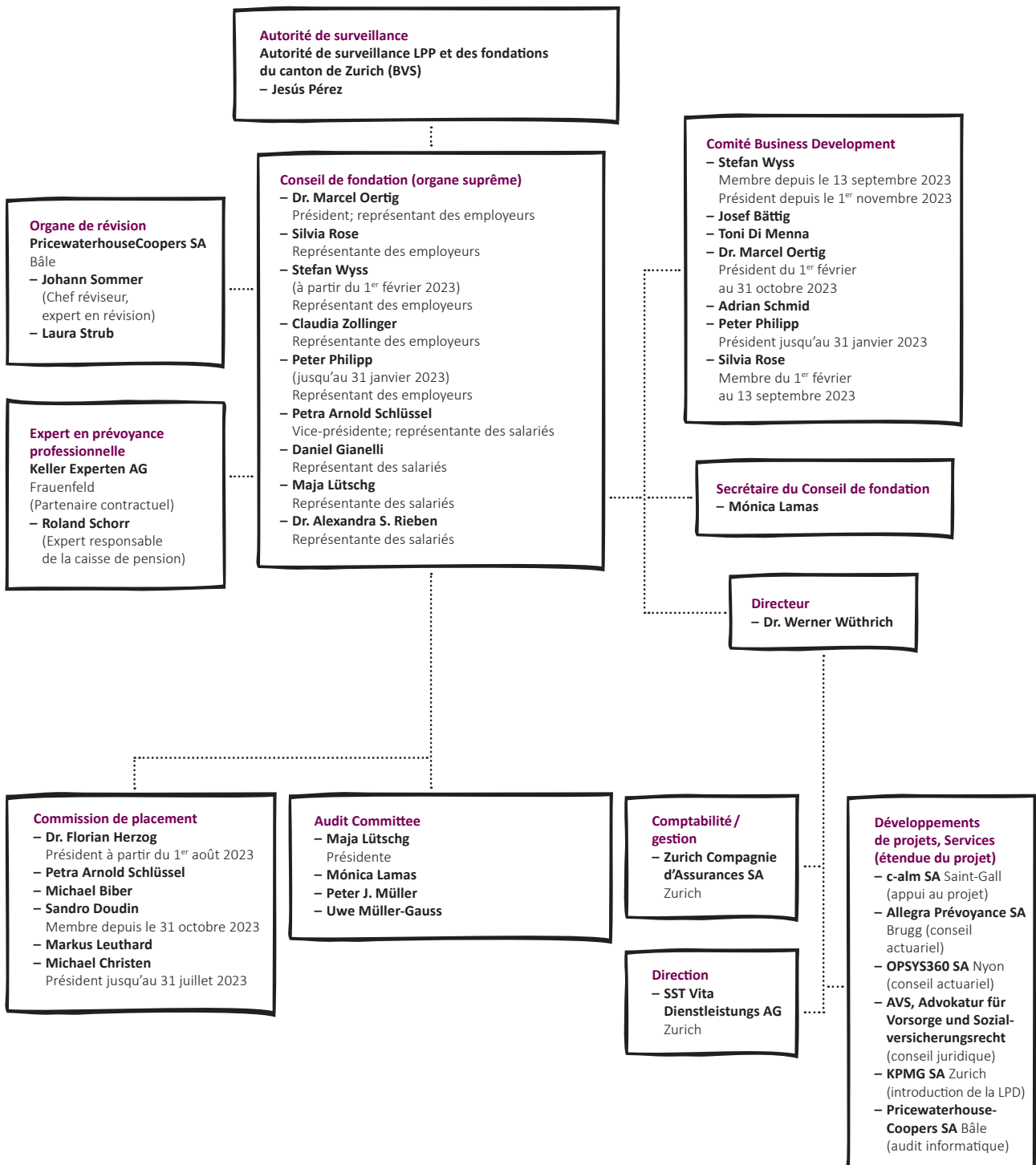
La Fondation collective Vita est enregistrée selon les prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement ZH 1446) et est affiliée au fonds de garantie.

1.3 Mention de l'acte authentique et des règlements

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation par un acte authentique daté du 13 juin 2003. L'acte authentique actuellement valable est daté du 9 mars 2021 et est en vigueur depuis le 27 août 2021 (ordonnance de l'autorité de surveillance).

Règlements valables au 31 décembre 2023	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation du Conseil de fondation	16 novembre 2021	1 ^{er} novembre 2021	2 / 2021
Règlement des élections pour le Conseil de fondation	8 juin 2021	1 ^{er} juillet 2021	2 / 2021
Règlement de prévoyance	16 novembre 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 / 2023
Règlement de placement	16 novembre 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 / 2022
Règlement des provisions	9 mars 2021	31 décembre 2020	1 / 2020 / 2021
Règlement de liquidation partielle	17 novembre 2020	1 ^{er} janvier 2020	1 / 2020
Règlement de gouvernance	15 novembre 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 / 2018

1.4 Organe suprême, direction et habilitation à signer



Comités du Conseil de fondation

La Fondation collective Vita dispose de trois organes permanents:

- Audit Committee
- Comité Business Development
- Commission de placement

Habilitation à signer

Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Le Conseil de fondation et les autres signataires habilités réunissent collectivement deux personnes.

1.5 Gouvernance

1.5.1 Gestion des risques, loyauté, transparence et système de contrôle

La gouvernance d'une fondation collective fait office de cadre réglementaire statutaire et factuel. Sa vocation est d'assurer la gestion et le contrôle de la fondation en définissant clairement la répartition des tâches, des compétences, des responsabilités et des procédures de contrôle entre les différents organes juridiques et factuels. Le but est de répondre aux attentes des divers groupes d'intérêts au sein des structures multi-niveaux de la fondation collective.

La gouvernance, la gestion des risques et la conformité ont pour vocation de contribuer à garantir à la fois la gestion cohérente et la sécurité de la fondation collective.

1.5.2 Gestion des risques


À l'instar d'une entreprise, une fondation collective est exposée à divers risques. C'est pourquoi la Fondation collective Vita s'est dotée, en 2017, d'un système de gestion intégrée des risques. Les risques concernés sont identifiés, analysés et évalués. Leurs causes sont étudiées, et les mesures à mettre en œuvre ainsi que les contrôles à mettre en place sont définis. Les risques font l'objet d'une surveillance annuelle en plusieurs étapes. Le système de gestion des risques est adapté en permanence à l'évolution de la situation.

1.5.3 Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI est dédié aux risques opérationnels et fait partie intégrante du système de gestion des risques de la Fondation collective Vita. L'exercice des activités opérationnelles peut porter atteinte à la réalisation des objectifs opérationnels et des processus définis. Les processus clés sont consignés de manière systématique et détaillée afin qu'ils puissent être suivis de manière claire et lisible au moyen de procédures de contrôle idoines.

1.6 Employeurs affiliés

	2023	2022
État au 01.01.	24'916	23'682
Entrées	4'049	3'186
Sorties	-1'832	-1'952
État au 31.12.	27'133	24'916

+2'217  EN 2023

2 Membres actifs et retraités

2.1 Situation en fin d'année

	31.12.2023		31.12.2022	
Total des membres actifs	149'738		148'657	
Assurés actifs	143'861		143'102	
Assurés en incapacité de gain	5'877		5'555	
Total des rentiers	17'828	7'508¹⁾	17'545	6'676¹⁾
Rentes de vieillesse	12'729	7'124	12'065	6'314
Rentes d'enfants de retraités	252	226	252	225
Rentes de partenaire	1'477	155	1'508	133
Rentes d'orphelin	327	3	350	4
Rentes d'invalidité	2'560	0	2'653	0
Rentes d'enfants d'invalides	483	0	717	0

1) Y compris les retraités qui ont été intégrés au bilan de la Fondation (à partir du 01.01.2016).

2.2 Évolution des effectifs

Assurés actifs	2023	2022
État au 01.01.	143'102	137'170
Entrées	33'834	38'507
Départs à la retraite	-1'817	-1'767
Décès	-168	-196
Sorties	-31'090	-30'612
État au 31.12.	143'861	143'102

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de partenaire	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
Situation au 01.01.2022	11'388	225	1'457	351	2'622	679
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	846	78	40	47	324	92
Rentes résultant de reprises	34	0	71	4	24	1
Décès	-191	0	-60	-6	-72	-19
Sorties / départs	-12	-51	0	-46	-245	-36
Situation au 31.12.2022	12'065	252	1'508	350	2'653	717

Situation au 01.01.2023	12'065	252	1'508	350	2'653	717
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	958	60	87	22	244	73
Rentes résultant de reprises	0	0	1	0	12	1
Décès	-192	0	-93	-1	-50	-15
Sorties / départs	-102	-60	-26	-44	-299	-293
Situation au 31.12.2023	12'729	252	1'477	327	2'560	483

3 Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

La Fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une institution de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des pres-

tations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

3.2 Financement

Les contributions sont financées par les employeurs et les salariés. La part des employeurs s'élève à au moins 50%.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les comptes annuels, constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2. En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 (true & fair view) sont applicables. Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (marché monétaire obligations, actions, infrastructure, immobilier, titres hypothécaires collectifs et placements alternatifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Conversion de monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les résultats de change sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèques et participations

Les prêts hypothécaires (placements directs – titres hypothécaires) et les participations sont portés au bilan à la valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Chaque année, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à la valeur nominale.

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

4.3 Changement de principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a aucun changement dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich). La Fondation est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. La Fondation assume le risque de placement ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le risque de longue vie.

Les frais de gestion encourus directement par la Fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous le poste «Frais de gestion».

Tous les autres frais encourus par la Fondation sont pris en charge par Zurich et compensés par la prime de coûts. Aux fins de financement de cette prime, la Fondation prélève une contribution aux frais sur toutes les institutions de prévoyance affiliées.

La ventilation de la prime de coûts découle de la présentation des comptes ci-après, établie par Zurich:

en CHF 1'000	2023	2022
Répartition de la prime de coûts	69'806	68'935
Administration générale	46'305	40'123
Marketing et publicité	1'180	1'382
Activité de courtage	22'321	27'430

La rubrique «Activité de courtage» inclut également les indemnités du propre réseau de distribution de Zurich.

En y ajoutant les coûts encourus directement par la Fondation (voir le compte d'exploitation), on obtient les frais de gestion totaux suivants (valeurs arrondies):

en CHF 1'000	2023	2022
Répartition des frais de gestion	75'111	76'128
Administration générale	51'002	46'430
Marketing et publicité	1'549	2'001
Activité de courtage	22'321	27'430
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle	103	127
Autorités de surveillance	137	140

Les frais de gestion de fortune figurent dans le compte d'exploitation ainsi qu'à l'annexe 6.9.

Participation aux excédents

L'art. 68a, ch. 2, al. 1, let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des

risques. À la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation a décidé ce qui suit: étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation de l'excédent ne survient pas selon une clé de répartition mais est saisie comme produits dans le compte d'exploitation.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la Fondation peuvent être répartis en deux catégories:

- obligations des rentes vieillesse, de partenaire, d'orphelin et d'enfants de retraités, portées depuis le 1^{er} janvier 2016 au bilan de la Fondation (voir point 5.4);
- engagements de rentes réassurées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; la réserve mathématique correspondante n'est pas portée au bilan de la Fondation.

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élèvent à:

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Réserve mathématique des rentiers	2'113'698'041	2'088'894'576
Rentes de vieillesse	1'178'190'641	1'235'315'891
Rentes d'enfants de retraités	365'911	452'782
Rentes de partenaire	276'473'771	274'572'535
Rentes d'orphelin	10'451'186	10'266'408
Rentes d'invalidité	293'321'766	296'379'040
Rentes d'enfants d'invalides	10'321'957	10'554'094
Libération du paiement des primes	344'572'809	261'353'826

5.3 Évolution et rémunération du capital d'épargne dans le système de primauté des cotisations

5.3.1 Modèle de prévoyance Vita Classic

Principes de la rémunération

Le rendement des avoirs de vieillesse est déterminé sur la base du **modèle de prévoyance Vita Classic** introduit le 1^{er} janvier 2021 avec effet à compter de 2022.

En ce qui concerne la rémunération, il est fait d'une part la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoirs de vieillesse surobligatoires et, d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance. La rémunération supplémentaire est créditée sur la partie surobligatoire des avoirs de vieillesse.

Mode de fonctionnement du modèle

La **rémunération de base** correspond à la rémunération minimale légale de l'avoir LPP obligatoire (taux d'intérêt minimal LPP).

Le calcul de la **rémunération supplémentaire** s'effectue en trois étapes:

1. Détermination de la rémunération supplémentaire maximale: à la fin du mois de novembre 2022, la rémunération supplémentaire maximale a été déterminée à l'aide du tableau des intérêts, en fonction du taux de couverture.

2. Détermination de la part individuelle (sur la rémunération supplémentaire): la part individuelle sur la rémunération supplémentaire dépend de l'année d'affiliation à la Fondation collective Vita et est définie dans l'historique des fluctuations

de valeurs. Au bout de cinq années d'affiliation, la rémunération supplémentaire maximale est atteinte.

3. Calcul de la rémunération supplémentaire effective: la rémunération supplémentaire effective est obtenue en multipliant la rémunération supplémentaire maximale par la part individuelle sur la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs.

Le tableau des intérêts ainsi que le mode de fonctionnement détaillé du modèle peuvent être consultés sur vita.ch/modele-de-prevoyance.

5.3.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

en CHF	2023	2022
Rémunération totale du capital d'épargne (dépendante de l'année d'affiliation)	1,00 % – 1,20 %	1,70 % – 2,90 %
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,00 %	1,00 %
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	13'650'741'490	12'791'962'112
Constitution (+) / dissolution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	170'514'686	515'792'123
Contributions d'épargne	1'060'821'824	1'007'829'476
Contributions d'épargne AI	30'892'485	29'361'240
Primes uniques et rachats	164'833'592	125'241'765
Apports de libre passage	1'131'796'823	1'190'213'530
Apports de libre passage (reprises d'effectifs)	243'492'056	442'945'422
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'743'673'552	-1'606'591'763
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP ¹⁾	-23'059	5'298
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-70'740'341	-60'519'273
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	33'933'289	30'371'261
Prestations en capital à la retraite	-360'402'058	-314'378'530
Apports uniques aux assurances	-24'144'910	-32'366'407
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	-296'271'462	-296'319'897
Rémunération du capital d'épargne	153'507'076	342'987'255
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	13'974'763'251	13'650'741'490
dont avoirs de vieillesse selon LPP	7'352'112'013	7'179'936'247

1) Charges et produits influant sur le résultat et non pris en compte dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution (+)/constitution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs».

5.4 Évolution de la réserve mathématique des retraités dans le bilan de la Fondation

en CHF	2023	2022
Réserve mathématique des retraités au début de l'année dans le bilan propre	2'682'283'139	2'397'720'243
Constitution (+)/ dissolution (-) réserve mathématique des retraités	267'179'174	284'562'896
Prestations sous forme de rentes	- 152'300'542	- 136'429'616
Prestations en capital en cas de décès	- 3'117'557	- 1'144'908
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs	296'271'462	296'319'897
Rachats des rentes	763'135	2'056'764
Adaptation au calcul de l'expert	125'562'676	123'760'759
Réserve mathématique des retraités à la fin de l'année dans le bilan propre	2'949'462'313	2'682'283'139

Jusqu'au 31 décembre 2015, les rentes de vieillesse ainsi que les rentes de survivants et les rentes d'enfants de retraités qui en découlent étaient rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (réserves mathématiques conformément à l'annexe 5.2). Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2020 à un taux technique de 1,50% (chiffre 5.8).

5.5 Ajustement des rentes en fonction de l'évolution des prix (art. 36 LPP)

Les rentes pour lesquelles la LPP ne prévoit pas de compensation périodique du renchérissement sont adaptées par les institutions de prévoyance dans les limites de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance statue chaque année sur l'ampleur de l'ajustement des rentes (art. 36, al. 2, LPP), le cas échéant.

La situation financière de la Fondation collective Vita ainsi que l'évolution des marchés financiers n'offrent aucune marge de manœuvre pour le versement d'une compensation du renchérissement. Par ailleurs, les taux d'intérêt implicites pris en compte dans le calcul des taux de conversion des classes de retraités actuelles restent plus élevés que les intérêts crédités aux assurés actifs (absence de répartition équitable des revenus de la Fondation). Pour ces raisons, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une augmentation des rentes pendant l'exercice 2023.

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

en CHF	2023	2022
Provisions techniques au début de l'année	760'204'157	784'004'292
Constitution (+) / dissolution (-) provisions techniques	- 13'963'507	- 23'800'135
Apports provisions pour pertes sur retraites	- 13'963'507	15'160'301
Prélèvements provisions pour réserves d'intérêts	0	- 38'960'436
Provisions techniques à la fin de l'année	746'240'650	760'204'157
dont provisions pour pertes sur retraites	746'240'650	760'204'157

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle. Ils figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la Fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite. La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- les assurés actifs et tous les invalides à partir de 58 ans sont pris en compte;
- le montant de la provision correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse extrapolé à l'âge ordinaire de la retraite et la réserve mathématique requise de la prestation de vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul;
- 40% des prestations de vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation;
- une future réduction du taux de conversion est prise en compte lors du calcul.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle du 16 mai 2024

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

Attestation de l'expert

En tant qu'experts en prévoyance professionnelle, nous avons contrôlé la Fondation collective Vita conformément à l'art. 52e LPP, ce qui nous permet de fournir les confirmations suivantes:

- **Bases techniques:** le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont appropriés.
- **Sécurité financière:** au 31 décembre 2023, la Fondation collective Vita offre un niveau de sécurité suffisant pour remplir les promesses de prestations.
- **Dispositions réglementaires actuarielles:** les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.
- **Risques actuariels:** les mesures prises afin de couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- **Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs:** la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée d'un point de vue actuariel eu égard à la stratégie de placement sélectionnée.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	Table de mortalité par génération LPP 2020
Taux d'intérêt technique	1,5 %

Le règlement des provisions de la Fondation, en vigueur depuis le 31 décembre 2020, a été appliqué.

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Un découvert existe lorsque, à la date du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Fortune de prévoyance disponible	18'470'334'910	17'186'678'275
Fortune brute (total de l'actif)	19'237'690'054	17'946'646'717
Dettes	- 553'481'812	- 514'413'880
Comptes de régularisation passifs	- 1'895'038	- 2'243'864
Réserve de contributions des employeurs	- 157'281'001	- 172'545'659
Fonds libres des institutions de prévoyance	- 54'697'293	- 70'765'039
Capital de prévoyance actuariel	17'670'466'214	17'093'228'786
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	104,5 %	100,5 %

6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placements, gestionnaires de portefeuille et règlement de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé dans le règlement de placement l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services mandatés.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie à cette fin des conseils de la Commission de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à la direction et à la Commission de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich fondation de placement Zurich Invest SA Capvis Equity Partners SA Credit Suisse Funds SA Rye Harbour CLO, Ltd Fondation de placement immobilier Assetimmo
Gestion de la fortune, produits dérivés et bons du Trésor américain	Cardano Risk Management B.V., Rotterdam (NL) <i>Autorité néerlandaise de surveillance des marchés financiers (AFM)</i>
Hypothèques	Zurich Invest SA, Zurich <i>Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)</i>
Immobilier	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne <i>Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)</i>
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich SIGLO Capital Advisors SA, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, Saint-Gall
Investment Controlling	Complementa SA, Saint-Gall
Banque dépositaire / Global Custodian	UBS Suisse SA, Zurich

Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP 2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g à 48l OPP 2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 19 ss. du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes du règlement d'organisation sont applicables.

Déclaration de loyauté

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de gouvernance qui garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs de SST Vita Dienstleistungs AG, mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Chaque année, ils signent une déclaration attestant qu'ils ont respecté les prescriptions en matière d'intégrité et de loyauté (art. 51 LPP et art. 48f à 48l OPP 2) ainsi que le règlement de la fondation concernant les avantages financiers, les liens d'intérêts et les transactions pour propre compte.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote au sein des grandes entreprises suisses et étrangères sont exercés de manière active par la Fondation collective Vita dans l'intérêt de ses assurés et publiés sur son site Internet www.vita.ch.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Selon la LIMF, la répartition est faite en petites et grandes contreparties financières. La valeur seuil pour une petite contrepartie financière est de CHF 8 milliards.

En tant qu'institution de prévoyance, la Fondation collective Vita est une contrepartie financière. Elle se situe bien en dessous du seuil mentionné ci-dessus et est donc considérée comme petite contrepartie financière.

La LIMF se concentre sur les obligations suivantes: l'obligation de réduire les risques, de compenser et de négocier sur une plate-forme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe une obligation supplémentaire de déclarer. La Fondation collective Vita a délégué l'exercice de ces obligations à Cardano Risk Management B.V. La délégation et les tâches associées sont définies par le contrat de gestion de fortune établi entre la Fondation collective Vita et Cardano Risk Management B.V.

6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2

En 2023, il n'a pas été fait usage de la possibilité d'une extension des possibilités de placement.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Dans le cadre de la modification du modèle de participation (modèle de prévoyance Vita Classic), la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs a été fixée à 12% au 1^{er} janvier 2021.

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible	2'120'455'946	2'051'187'454
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	12,0%	12,0%
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective	799'818'696	93'399'490
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	93'399'490	1'916'842'398
Constitution (+)/dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	706'419'206	-1'823'442'908

Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient donc compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation.

Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- horizon temporel: 1 an
- niveau de sécurité visé: 95%

6.4 Présentation des placements de la fortune par catégories

	31.12.2023		Stratégie	Marge	31.12.2022		Limite OPP 2
	en CHF	en %			en CHF	en %	
Liquidités et placements monétaires	357'889'924	1,89	1,0	0-5	583'733'999	3,32	
Comptes courants bancaires, Poste	251'907'646	1,33			268'313'018	1,52	
Marché monétaire – placements collectifs	105'982'278	0,56			315'420'981	1,79	
Obligations – placements collectifs	5'441'250'969	28,81	32,0		5'203'898'019	29,57	
Obligations Suisse	2'009'657'368	10,64	11,0	8-14	1'879'971'852	10,68	
Obligations étranger	3'431'593'602	18,17	21,0	15-27	3'323'926'166	18,89	
Actions – placements collectifs	6'037'098'304	31,96	33,0		5'252'731'261	29,84	50
Actions Suisse	1'063'695'605	5,63	6,0	4-8	981'365'496	5,58	
Actions étranger	4'973'402'699	26,33	27,0	22-32	4'271'365'765	24,27	
Immobilier – placements collectifs	3'287'588'832	17,41	15,0		3'037'280'999	17,26	30
Immobilier Suisse	2'503'243'310	13,25	10,0	5-17	2'155'600'824	12,25	
Immobilier étranger	784'345'522	4,15	5,0	2-8	881'680'175	5,01	
Placements alternatifs – placements collectifs	1'877'196'843	9,94	9,0		1'889'835'680	10,74	15
Hedge Funds	0	0,00			10'359'488	0,06	
Private Equity	722'220'541	3,82	3,0	0-5	694'879'879	3,95	
Options	21'510'390	0,11			79'666'063	0,45	
Direct Lending	1'133'465'912	6,00	6,0	2-10	1'104'930'250	6,28	
Infrastructure	551'733'934	2,92	3,0		463'772'037	2,63	10
Infrastructure	551'733'934	2,92	3,0	0-8	463'772'037	2,63	
Titres hypothécaires	1'336'413'599	7,08	7,0	3-11	1'239'015'872	7,04	50
Hypothèques – placements collectifs	115'950'216	0,61			153'253'865	0,87	
Hypothèques – placements directs	1'220'463'384	6,46			1'085'762'007	6,17	
Participations	100'000	0,00			100'000	0,00	
Couverture des risques de change	177'571'646	0,94			55'220'645	0,31	
Garantie des opérations sur dérivés	-178'986'087	-0,95			-124'947'576	-0,71	
Total des placements	18'887'857'964	100,00	100,00		17'600'640'935	100,00	
Autres actifs	349'832'090				346'005'782		
Placements auprès de l'employeur	187'900'224				174'831'822		
Autres créances	153'921'982				164'064'150		
Comptes de régularisation actifs	8'009'885				7'109'810		
Total de l'actif	19'237'690'054				17'946'646'717		
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	2'372'314'960	12,56			2'120'877'233	12,05	30

Limite selon l'OPP 2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP 2 sont respectées au 31.12.2023.

Participations

En ce qui concerne la fourniture de prestations de services dans le domaine du 2^e pilier, la Fondation collective Vita détient 100% des parts de SST Vita Dienstleistungs SA (capital-actions de CHF 100'000). Le capital figure dans les placements de la fortune.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers s'effectuent via les groupes de placement suivants:

Immobilien Wohnen Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0018192903
Immobilien Wohnen im Alter Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0291438379
Zurich Invest Fonds Immobilien Direkt Schweiz	Zurich Invest SA	CH0433089270
CSA Real Estate Switzerland	Fondation de placement CS	CH0013123002
Immobilien Geschäft Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0032598069
Immobilien Indirekt Global Passiv	Zurich fondation de placement	CH0029744171
Immobilier Europe Direct	Zurich fondation de placement	CH0183503272
Immobilier USA	Zurich fondation de placement	CH0448058799
Groupe de placement immobilier W (Immeubles d'habitation)	Fondation de placement Assetimmo	CH0010493457
Akara Swiss Diversity Property Fund PK	Banque Cantonale Vaudoise	CH0333490321
IST Immobilien Schweiz Wohnen	Banque Cantonale Vaudoise	CH0245229122
J. Safra Sarasin AST Nachhaltig Immo Schweiz	Banque Cantonale Vaudoise	CH0049550269
Ralstone Immobilier Résidentiel Suisse	Banque Cantonale Vaudoise	CH0457495783
Swiss Life Immobilien Schweiz ESG	Banque Cantonale Vaudoise	CH0106150136

6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

en CHF	2023	2022
CapVis III (Private Equity)	0,5 mio.	0,6 mio.
CapVis IV (Private Equity)	0 mio.	0 mio.
CapVis V (Private Equity)	1,9 mio.	4,9 mio.
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	57,4 mio.	64,1 mio.
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	25,3 mio.	28,6 mio.
Private Equity III (Zurich fondation de placement)	58,7 mio.	73,2 mio.
Private Equity IV (Zurich fondation de placement)	68,4 mio.	108,8 mio.
Infrastructure I (Zurich fondation de placement)	0,6 mio.	0,7 mio.
Infrastructure II (Zurich fondation de placement)	1,9 mio.	2,1 mio.
Infrastructure III (Zurich fondation de placement)	52,2 mio.	97,3 mio.
Infrastructure IV (Zurich fondation de placement)	68,1 mio.	116 mio.
Infrastructure V (Zurich fondation de placement)	139,5 mio.	161,8 mio.
Infrastructure VI (Zurich fondation de placement)	210,5 mio.	–
Infrastructure Evergreen (Zurich fondation de placement)	82,6 mio.	–
Immobilier USA (Zurich fondation de placement)	8,8 mio.	9,7 mio.
Zurich Invest Middle Market Lending Europe I (Zurich fondation de placement)	52,5 mio.	74,8 mio.
Zurich Invest Middle Market Lending Europe II (Zurich fondation de placement)	237,9 mio.	332,3 mio.
Private Equity Co-Investments I Zurich fondation de placement	55,4 mio.	128,3 mio.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours

Dans le cadre des dispositions de l'article 56a OPP 2, l'utilisation d'instruments financiers dérivés a eu lieu à la date du bilan.

6.6.1 Sûretés reçues/accordées (collaterals)

À la suite des nouvelles exigences réglementaires du marché (EMIR et LIMF), un processus de gestion des sûretés (collaterals) a été mis en place. Désormais, le risque de contrepartie découlant des gains ou des pertes non réalisés sur les tran-

sactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) est compensé quotidiennement entre les acteurs du marché par le biais d'un règlement en espèces (collateral).

6.6.2 Couverture des risques de change

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des monnaies étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2023:

	31.12.2023	31.12.2022
Total monnaies étrangères		
Contre-valeur en CHF	6'137'345'797	6'433'973'966
Valeur du marché en CHF	5'959'774'151	6'378'753'321
Résultat non réalisé en CHF	177'571'646	55'220'645
dont:		
Contre-valeur en CHF	1'642'235'833	1'569'172'367
Montant en EUR	1'735'900'000	1'616'298'000
Cours de clôture 31.12.	0.926059	0.984584
Valeur du marché en CHF	1'607'545'221	1'591'380'538
Résultat non réalisé en CHF	34'690'612	- 22'208'171
Contre-valeur en CHF	3'445'151'845	3'845'128'664
Montant en USD	3'957'840'000	4'078'700'000
Cours de clôture 31.12.	0.838115	0.919966
Valeur du marché en CHF	3'317'123'408	3'752'264'066
Résultat non réalisé en CHF	128'028'437	92'864'598
Contre-valeur en CHF	424'770'003	383'906'249
Montant en GBP	389'300'000	347'000'000
Cours de clôture 31.12.	1.068117	1.109128
Valeur du marché en CHF	415'817'797	384'867'286
Résultat non réalisé en CHF	8'952'206	- 961'037
Contre-valeur en CHF	365'345'302	411'725'984
Montant en YEN	60'350'000'000	61'060'000'000
Cours de clôture 31.12.	0.005971	0.007003
Valeur du marché en CHF	360'373'429	427'590'780
Résultat non réalisé en CHF	4'971'873	- 15'864'796
Contre-valeur en CHF	69'134'250	50'755'782
Montant en SEK	845'200'000	563'700'000
Cours de clôture 31.12.	0.083395	0.088327
Valeur du marché en CHF	70'485'867	49'789'753
Résultat non réalisé en CHF	- 1'351'617	966'029
Contre-valeur en CHF	65'950'499	52'656'194
Montant en DKK	517'100'000	403'200'000
Cours de clôture 31.12.	0.124288	0.132627
Valeur du marché en CHF	64'269'480	53'475'230
Résultat non réalisé en CHF	1'681'019	- 819'036
Contre-valeur en CHF	104'778'851	99'445'664
Montant en AUD	183'800'000	157'500'000
Cours de clôture 31.12.	0.571817	0.626656
Valeur du marché en CHF	105'099'954	98'698'310
Résultat non réalisé en CHF	- 321'103	747'354
Contre-valeur en CHF	19'979'214	21'183'062
Montant en HKD	175'800'000	175'700'000
Cours de clôture 31.12.	0.108413	0.117743
Valeur du marché en CHF	19'058'994	20'687'359
Résultat non réalisé en CHF	920'220	495'703

6.6.3 Présentation des dérivés ouverts

Valeur du marché	2023	2022
Dérivés sur actions Suisse	3'871'870	14'339'891
Dérivés sur actions étranger	17'638'520	65'326'172
Total	21'510'390	79'666'063

Obligation de couverture – dérivés réduisant l'exposition

Les dérivés réduisant l'exposition sont couverts par des sous-jacents correspondants. La Fondation collective Vita a utilisé les indices suivants avec la pondération correspondante pour couvrir les sous-jacents. Avec cette distribution bien diversifiée, le portefeuille de la Fondation collective Vita est largement reproduit. Les actifs sous-jacents sont disponibles.

Index Pondération	2023	2022
S & P 500	36%	36%
Euro Stoxx Index 50	10%	10%
FTSE 100	6%	6%
Topix	9%	9%
MSCI EM	21%	21%
Swiss Market Index	18%	18%

Prise en compte des dérivés pour contrôler les limites maximales

Ces options put sont des dérivés asymétriques qui ne sont pas comptabilisés dans les actifs sous-jacents.

Risque de contrepartie des dérivés

Sur les dix transactions sur dérivés ouvertes, toutes sont des transactions négociées de gré à gré (OTC) avec une valeur de remplacement totale de CHF 21'510'390; des transactions ont été réalisées avec les contreparties suivantes:

Contreparties	2023	2022
JP Morgan SA	6'656'458	9'580'281
Morgan Stanley Europe SE	4'799'444	0
UBS SA	4'078'594	18'410'787
Goldman Sachs Bank Europe	3'934'165	26'905'825
Bank of America SE	1'705'421	0
BNP Paribas SA	336'308	17'755'523
Credit Suisse SA	0	7'013'647
Total	21'510'390	79'666'063

Commentaire sur l'utilisation de produits dérivés au cours de l'exercice

Les dérivés ont été utilisés tout au long de l'année dans les catégories de placement Actions Suisse et Actions étranger. Tous les dérivés ont été couverts à tout moment et n'ont jamais abouti à une exposition qui dépassait les limites maximales conformément à l'article 54 OPP 2.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

en CHF	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
Intérêts	- 2'036'769	- 2'942'966
Résultat des liquidités	772'301	- 392'948
Résultat des placements auprès de l'employeur	2'202'902	1'974'401
Rémunération des prestations de libre passage	- 5'011'971	- 4'524'419
Marché monétaire – placements collectifs	241'726	2'153'584
Obligations – placements collectifs	259'472'853	- 781'379'166
Obligations Suisse	135'935'267	- 227'506'152
Obligations étranger	123'537'587	- 553'873'014
Actions – placements collectifs	616'729'908	- 1'103'197'273
Actions Suisse	65'544'384	- 189'868'282
Actions étranger	551'185'524	- 913'328'991
Immobilier – placements collectifs	- 69'408'534	- 7'052'567
Immobilier Suisse	23'047'653	61'250'812
Immobilier étranger	- 92'456'187	- 68'303'379
Placements alternatifs – placements collectifs	- 33'712'080	73'046'056
Hedge Funds	364'908	25'824'699
Private Equity	- 6'956'579	62'066'373
Options	- 100'307'207	- 20'125'856
Direct Lending	73'186'798	5'280'840
Infrastructure	- 22'180'498	43'586'593
Infrastructure	- 22'180'498	43'586'593
Titres hypothécaires	19'144'064	5'416'988
Hypothèques – placements collectifs	5'085'765	- 7'859'706
Intérêts hypothécaires	14'058'299	13'276'694
Participations	275'000	250'000
Participations	275'000	250'000
Résultat des opérations de couverture des risques de change	303'479'194	18'544'653
Frais de gestion de fortune	- 95'991'184	- 98'226'103
TER, dépenses et autres frais de gestion de fortune	- 93'368'945	- 96'163'453
Gestion de fortune hypothèques	- 2'622'239	- 2'062'650
Résultat net des placements de la fortune	976'013'682	- 1'849'800'201
Performance nette²⁾	5,67 %	- 9,80 %

1) TTWR = True Time Weighted Rate of Return; performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

6.9 Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP 2

Placements de la fortune	31.12.2023	31.12.2022
Total des placements de la fortune	19'229'680'170	17'939'536'907
dont placements transparents	19'206'951'052	17'939'536'907
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	99,88%	100,00%

Placements collectifs non transparents	31.12.2023	31.12.2022
Infrastructure Evergreen – Zurich fondation de placement – ISIN: CH1211994087		
Valeur du marché	22'729'118	0
Nombre de parts	26'927	0

Frais de gestion de fortune	2023	2022
Frais de gestion de fortune enregistrés directement	9'164'843	8'554'827
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	86'826'341	89'671'276
Frais de gestion de fortune enregistrés dans le compte d'exploitation	95'991'184	98'226'103
Capital final investi	18'887'857'964	17'600'640'935
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,50%	0,55%

Les frais de gestion de la fortune enregistrés directement englobent des mandats de placement directs et des projets de placement; ils incluent les honoraires de conseil, l'indemnisation des membres de la Commission de placement ainsi que les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la Fondation.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient des frais et prestations de services complémentaires.

Environ 46,6% (exercice précédent: 53,0%) de la «somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs» présentée sont liés aux placements alternatifs, 30,6% (exercice précédent: 27,1%) aux obligations et actions, et 22,8% (exercice précédent: 19,9%) aux placements immobiliers.

6.10 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	2,50 %	2,50 %
Placements auprès de l'employeur	187'900'224	174'831'822
Comptes courants des employeurs	191'064'452	177'476'402
Du croire	- 3'164'229	- 2'644'580

en CHF	2023	2022
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,00 %	0,00 %
Réserves de contributions des employeurs – début d'année	172'545'659	158'432'451
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant de reprises de contrats	715'890	1'198'843
par les employeurs	17'916'087	33'574'911
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des sorties	- 13'705'401	- 3'807'331
pour le financement par contributions par les employeurs	- 20'190'986	- 16'853'322
Correction de la différence	- 248	108
Réserves de contributions des employeurs – fin d'année	157'281'001	172'545'659

6.11 Réglementation contractuelle des rétrocessions

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Aucune rétrocession n'est payée.

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Autres créances	153'921'982	164'064'150
Avoirs en compte courant auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA	138'659'563	131'067'172
Avoirs en compte courant auprès de SST Vita Dienstleistungs AG	33'111	0
Créances à l'égard du fonds de garantie	6'632'688	5'703'762
Créances générées par des hypothèques	455'587	448'052
Versement anticipé de prestations aux assurés	3'051'255	2'634'451
Avoirs de l'impôt anticipé	4'301'550	19'053'752
Autres créances	788'229	5'156'961

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Comptes de régularisation actifs	8'009'885	7'109'810
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	4'162'054	4'086'883
Intérêts courus des hypothèques	202'360	160'209
Intérêts courus des obligations	3'352'318	2'862'718
Autres régularisations	293'153	0

7.3 Dettes

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Prestations de libre passage et rentes	268'524'345	222'683'205
Autres dettes	284'957'467	291'730'674
Engagements de compte courant auprès de SST Vita Dienstleistungs AG	0	23'745
Encaissements non encore traités	135'936'997	141'575'224
Paiements anticipés de contributions et prestations en cours	148'378'597	149'319'781
Autres dettes	641'872	811'925

7.4 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
Comptes de régularisation passifs	1'895'038	2'243'864
Frais de gestion	1'895'038	2'243'864

7.5 Autres produits

en CHF	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
Autres produits	1'255'917	1'258'763
Frais selon le règlement des frais	1'236'725	1'239'069
Commission de perception impôt à la source	19'193	19'694

7.6 Autres charges

en CHF	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
Autres charges	-1'654'431	-1'464'863
Ajustement débiteurs et pertes sur mutations	-1'654'431	-1'464'863

7.7 Évolution et rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2023	2022
Rémunération des fonds libres	0,00%	0,00%
Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année	70'765'039	57'288'057
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant de reprises de contrats	4'489'348	27'903'246
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des sorties	-4'921'192	-4'187'304
pour l'amélioration des prestations de prévoyance	-15'666'899	-10'238'766
Correction de la différence	30'997	-194
Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année	54'697'293	70'765'039

8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2022 par un courrier en date du 1^{er} septembre 2023. Aucun commentaire n'a été fait. Il n'y a pas de conditions de la part de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance

Le règlement de la liquidation partielle de la Fondation prévoit que l'employeur annonce immédiatement à la Fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2023, sept situations qui aurait pu conduire à une liquidation partielle des institutions de prévoyance concernées ont été annoncées à la Fondation par les employeurs concernés. Aucune affaire en instance de l'année précédente n'a été reportée. Au 31 décembre 2023, la procédure de liquidation partielle n'était pas encore achevée auprès de six institutions de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement marquant postérieur à la date
du bilan n'est à relever.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Vita (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe (pages 9–38 du rapport annuel), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;

- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Laura Strub

Bâle, le 18 juin 2024

Autres rapports de la Fondation collective Vita

- **Rapport sur la durabilité 2023**
- **Rapport de gouvernance 2023**

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch